MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

INSPECTION GENERALE

L'INSPECTEUR GENERAL COORDONNATEUR GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

LES CAUSES DES REJETS DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER LES FONCTIONS PEDAGOGIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

SESSION mai 2023

Période de délibération : Mercredi 31-05 au Jeudi 01-06-2023

❖ **Au Niveau des Enseignants ayant Postulé pour l'Autorisation d'Enseigner**.

1- **Incompatibilité du Diplôme fourni avec la Matière à Enseigner,**

EX : - Matière : Comptabilité et Diplôme Présenté : BTS, Action Commerciale et Force de Vente.

- Matière : Technique d'expression française et Diplôme Présenté : BTS ressources humaines et communication.

2- **Candidats ayant présenté une attestation d'admissibilité aux BTS ;**
3- **Manque de Diplôme dans le fichier des dossiers à fournir ;**

4- **Non satisfaction de l'Expérience professionnelle d'au moins 3 ans exigée pour les BTS après admissions ;**

EX : - BTS session 2020 : Acceptable
- BTS session 2022 ou 2023 : Inacceptable.

5- Candidats ayant présenté un diplôme équivalent au niveau de la matière Enseigner sur le même niveau de Diplôme.

EX : TH, diplôme fourni par le postulant, BT TH
SMS, diplôme fourni par le postulant, BT SMS.

6- Diplôme obtenu à l'extérieur de la Côte d'ivoire non certifié par une équivalence devant être produite par le MESRS ;

7- Diplôme fourni, de niveau en deçà de celui exigé pour enseigner la discipline ;

EX : Matière : TAB et Diplôme Présentée : BAC G1.

❖ **Au Niveau de la Validation des Autorisations de diriger et d'exercer la fonction de SERFE ou Educateur.**

1- Non satisfaction de l'Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'enseignement exigée ;

2- Diplôme fourni de niveau en deçà de celui exigé pour exercer la fonction de Directeur ou de SERFE.

3- Ancienneté de l'Autorisation d'Enseigner d'au moins 5ans.

Pour le Jury

IETP ANEM